

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2025

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, GOVAERT Anne, RAMBAUD Olivier,

Délégués Titulaires absents : BOITEAU Delphine, MERLET Adrien, REGNIER Benjamin,

Secrétaire d'assemblée : MARTINEAU Philippe

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil du 27 mai 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Fourreaux pour panneaux de signalisation routière	Nadia Signalisation	180,84 €	28/05/2025
Panneau de chantier halle	DL System	259,56 €	04/06/2025
Système de relevage filet et paire de filet	Espace des Marques	739,20 €	13/06/2025
Support communication PCC (Kakémono)	Le Display Français	251,46 €	27/06/2025
Démoussage façades Ouest et Sud Église	Drone 85	2 817,84 €	02/07/2025
Reprise gouttière zinc Bâtiment MAM	Bertrand Maçonnerie	2 032,73 €	02/07/2025

3- Fongibilité de crédits 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° D-2023-34 du 17 octobre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa créance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser, pour l'exercice budgétaire 2025, le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** pour l'exercice budgétaire 2025, le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **AUTORISE** la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (CCPM) au cours de l'année 2019, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la CCPM ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local peut fixer un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- L'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	6
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	1
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	1
TREIZE VENTS	1 240	1
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	1
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	31

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 est conforme aux règles du CGCT et à la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 du 5 mars 2015, il est proposé de maintenir le nombre de sièges actuels et la composition du conseil communautaire du Pays de Mortagne dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-561 en date du 25/10/2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 25 juin 2019 relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPM,

Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPM issue de l'accord local de 2019 permet une meilleure représentativité de chaque commune et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de sièges et la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Mortagne, selon l'accord local suivant :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Prise de position contre l'agrivoltaïsme

Monsieur le Maire expose que certaines collectivités comme le Département de la Vendée ont décidé de prendre position contre l'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme (ou agri-photovoltaïsme) est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, de pâtures ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux. Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles.

Monsieur le Maire présente le texte de la résolution et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la résolution contre l'agrivoltaïsme.

6- Demande de subvention complémentaire de l'association des Petits Lutins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2025-10 du 25 mars 2025 fixant le montant des subventions accordées aux associations,

Monsieur le Maire rappelle que l'association Les Petits Lutins a pour objet de proposer un service de périscolaire et accueil de loisirs aux enfants de la commune.

Par la délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 649.30 € à l'association conformément à sa demande du 24 février 2025.

Cependant, lors d'une rencontre organisée le 7 avril 2025, la Présidente des Petits Lutins a fait part d'une erreur dans la demande de subvention et des difficultés financières de l'association.

Le résultat de l'année de 2024 est de - 10 162 €. Malgré une augmentation régulière du tarif des familles, ce résultat s'explique notamment par le retard de paiement d'un prestataire reporté depuis plusieurs années ainsi que par une diminution des bénéfices des différentes actions menées.

L'association s'est engagée à mettre en place un suivi budgétaire renforcé mais la situation financière dans laquelle elle se trouve aujourd'hui menace la continuité de ses actions.

C'est pourquoi, elle sollicite une subvention complémentaire lui permettant de solder les charges urgentes et de maintenir une activité essentielle à la vie de la commune à hauteur de :

- 10% de 10 162 € pour la commune de Mallièvre, soit 1 016.20 €
- 90% de 10 162 € pour la commune de Treize-Vents, soit 9 145.80 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 7 pour et 1 abstention :

- **ACCORDE** à l'association « Les Petits Lutins » une subvention complémentaire à celle attribuée le 25 mars 2025 d'un montant de 1 016.20 €

7- Participation financière complémentaire à l'école privée Sainte-Marie-Des-Vents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2025-03 du 4 mars 2025 fixant la participation de la commune aux dépenses de l'école privée Sainte-Marie-Des-Vents à hauteur de 6 672 €,

Considérant les multiples sollicitations de l'école alertant sur sa situation financière,

Considérant le courrier signé de la cheffe d'établissement et de la présidente de l'OGEC déplorant que les forfaits communaux ne couvrent pas la réalité des charges de fonctionnement, plaçant l'école dans une situation préoccupante,

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Sainte-Marie-Des-Vents est contrat d'association.

L'école Sainte-Marie-Des-Vents connaît aujourd'hui d'importantes difficultés financières. Le nombre d'élèves a diminué mais les charges de fonctionnement ont augmenté compte tenu notamment de l'inflation et de l'augmentation des coûts.

Les membres de l'OGEC et la directrice ont interpellé Monsieur le Maire à plusieurs reprises sur la situation financière alarmante de l'école.

Malgré les actions, le mécénat et l'appel aux dons lancés par l'école, son besoin de financement est de 90 720 € pour couvrir les charges de fonctionnement.

Aussi l'école Sainte-Marie-Des-Vents sollicite 8 247 € pour les 10 élèves de Mallièvre, soit 1 575 € de plus que ce qui a été précédemment accordé.

Monsieur le Maire informe que Madame le Maire de Treize-Vents a alerté le directeur de l'enseignement catholique de la situation, lequel a répondu qu'il appartenait à la commune de soutenir financièrement son école.

L'école est un enjeu certain de la dynamique communale. Il s'agit d'un service public essentiel ayant des retombées évidentes sur la vitalité démographique, économique, culturelle et sociale de la commune.

La population a besoin de services et de commerces pour vivre sur le territoire, au premier rang desquels l'école.

Il est essentiel de maintenir ce service sur la commune et de soutenir l'école.

Les difficultés financières de l'école ne doivent pas mettre en péril la continuité du service public d'éducation offert aux familles malliévraises.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'école et de la soutenir à hauteur d'une participation financière complémentaire de 1 575 € pour lui permettre de couvrir les charges de fonctionnement inhérente au service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'école privé sous contrat de Treize-Vents une participation financière de 1 575 € en sus des 6 672 € accordé par délibération du 4 mars 2025.

8- Questions diverses

- Calendrier conseils municipaux 2^{ème} semestre 2025 :

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux dates suivantes :

- 02/09/2025 - 18/11/2025 - 24/02/2026
- 14/10/2025 - 20/01/2026

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Divers

Le Département est placé au niveau risque incendie « élevé ». Le chemin de la Poterne en l'état actuel présente un danger pour les riverains. Un courrier va être envoyé au propriétaire du terrain pour qu'il procède à son entretien.

Suite à l'installation des panneaux d'interdiction de stationner en bas du Pavé, il faut combler le trou pour éviter des blessures.

Halle

La prochaine réunion de chantier est fixée le mercredi 9 juillet 2025.

Jardin Marie-Eulalie

R & S Services et locations est intervenu au Jardin Marie-Eulalie pour la dépose et remise en place du gravier.

Place Saint Gilles

Il est suggéré d'installer un coffret électrique permanent.

- **Tourisme, Culture, Communication**

Manifestations culturelles

L'organisation du TRPL (19 juillet) et du concert Eurochestries (23 juillet) est définie.

Veillée de Noël

Une brigade volante assurera la sécurité des traversées de la départementale de 17h30 à 20h30.

Vœux du Maire

Les vœux 2026 auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18h.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 02/09/2025

✍ 18/11/2025

✍ 24/02/2026

✍ 14/10/2025

✍ 20/01/2026

Séance levée à 22h10

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

